

**ARRETE DU MAIRE**

*Le Maire de La Commune de MALZIEU-FORAIN,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU l'intérêt général ;

**Considérant** la réalisation des travaux de réparation des buses par le Département de la Lozère sur la route départementale n°4,

**Considérant** que durant les travaux la déviation sera effectuée via la voirie communale de Villechailles ;

**Considérant** le nombre importants de voitures qui vont utiliser cette déviation ;

**Considérant** que la voirie communale est étroite ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la circulation dans le village de Villechailles sur les voies suivantes :

- Rue de Villechailles
- Rue des Frênes

**ARTICLE 2** : La circulation de véhicules sera limitée à 30 km/heure **du lundi 02 septembre au vendredi 27 septembre 2024** ;

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la Commune du Malzieu Forain ;

**ARTICLE 4** :

Madame La Maire,

Monsieur Le Commandant de brigade de Gendarmerie du MALZIEU-VILLE et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malzieu-Forain, le 22 août 2024



**Le Maire,**  
**Mme ROUQUET Colette**